

Les téléconsultations progressent... moins vite que prévu



A lire également : Les 5 propositions des Entreprises de Télémédecine (LET)

Au 15 septembre dernier, un an après l'entrée en vigueur du remboursement de droit commun, plus de 60 000 actes de téléconsultations avaient été facturés à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) selon les estimations de cette dernière, qui précise que depuis la rentrée, 3 300 téléconsultations par semaine lui sont facturées. On est encore loin des 500 000 téléconsultations en 2019 que prévoyaient les estimations gouvernementales.

Au cours de cette première année de fonctionnement, 85 % des téléconsultations sont facturées par des médecins libéraux et 8 % par des centres de santé, le reste se répartissant entre les consultations externes (5 %) et les établissements de santé (2 %). Au total, ce sont 1 647 médecins ou structures qui ont facturé des consultations à distance pour environ 30 000 patients. Chez les libéraux, ce sont majoritairement les généralistes qui recourent aux téléconsultations (65 % des actes) et parmi les spécialistes, les psychiatres (14 %), les gynécologues (8 %) et les pédiatres (5 %) arrivent en tête.

Sans trop de surprise, ce sont les médecins les plus jeunes qui recourent le plus volontiers à la téléconsultation : la moitié de ceux qui y recourent ont moins de 50 ans, alors qu'ils ne représentent que 37 % des effectifs des médecins libéraux. A

l'inverse, les plus de 60 ans, qui constituent plus d'un tiers des effectifs, ne représentent que 15 % des téléconsultations.

Les téléconsultations sont très inégalement réparties sur le territoire. On relève une forte concentration en Ile-de-France (44 %), où les départements les plus concernés sont Paris (15 %), le Val-de-Marne (8 %) les Yvelines et les Hauts-de-Seine (6 % chacun). En Occitanie, deuxième région la plus « téléconsultante », l'Hérault arrive en tête des départements avec un taux de 13 % des téléconsultations.

Chez les patients, les principaux bénéficiaires de la téléconsultation sont les personnes en ALD (27 % des téléconsultations). Chez eux aussi, ce sont les catégories les plus jeunes qui sont majoritaires : un tiers des actes ont bénéficié à des moins de 30 ans, 56 % à de moins de 40 ans et 12 % seulement à des patients de plus de 70 ans.

Une accélération du nombre d'actes

Lors d'un premier bilan réalisé en mars dernier, près de 8 000 actes avaient été remboursés. « *La montée en charge est nette et va aller en s'accélération* », déclarait alors Nicolas Reval, directeur général de la CNAM. Certes, il y a bien eu accélération, mais on est loin cependant des prévisions gouvernementales réalisées pour l'étude d'impact de la LFSS, qui prévoyaient 500 000 téléconsultations prises en charge en 2019.

Outre le temps « *nécessaire à l'appropriation de ce mode d'intervention novateur* », la CNAM compte sur les effets à venir de l'avenant 6 signé avec les infirmiers et de l'avenant 15 avec les pharmaciens, qui permettront de valoriser l'intervention de ces professionnels dans l'accompagnement des patients lors d'une téléconsultation. Elle compte aussi sur « *le déploiement des organisations territoriales de proximité* », à savoir, les maisons et centres de santé, les équipes de soins primaires et les CPTS, qui peuvent réaliser des téléconsultations pour des patients rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

Simultanément au bilan présenté par la CNAM, le site de prise de rendez-vous en ligne Doctolib, dont le service de téléconsultations comprend 1 500 médecins utilisateurs, a aussi présenté le sien, qui fait état de 40 000 téléconsultations réalisées et « toutes remboursées », soit deux tiers des actes pris en charge par l'Assurance-maladie. Au vu du rythme de croissance de cette activité, Doctolib

estime que « les 150 000 téléconsultations devraient être dépassées avant la fin de l'année ». Au regard des quelques 150 millions de rendez-vous médicaux pris sur Doctolib entre janvier et septembre « *le nombre de téléconsultations reste faible* », reconnaît le fondateur de la société, Stanislas Niox-Château, qui note que « *si les médecins ont pris le sujet à bras-le-corps et commencent à s'emparer de cette nouvelle pratique, les patients adoptent la téléconsultation encore progressivement* ». Pour Doctolib, la réduction des délais d'attente pour consulter un médecin devrait être un élément déterminant pour favoriser ce mode de consultation. Grâce à un système de créneaux dédiés, la société a considérablement réduit ces délais : 2,9 jours en moyenne pour « téléconsulter » avec un généraliste (contre 6 jours en cabinet), 7,2 jours pour un gynécologue (contre 44 jours en cabinet), 9,8 jours pour un dermatologue (contre 61 jours en cabinet) et 3,6 jours chez le pédiatre (contre 22 jours en cabinet).

Les 5 propositions du LET

En janvier dernier s'est créée l'association Les Entreprises de Télé médecine (LET) qui regroupe cinq organisations, Livi, DoctoConsult, MesDocteurs, Qare et MédecinDirect.

Dans une tribune publiée en septembre dans *Les Echos*, le LET alertait les pouvoirs publics sur la « *sous-exploitation* » de la télé médecine, pointant notamment une des modalités définies à l'avenant 6 qui prévoit que le médecin téléconsultant soit proche du lieu de vie du patient. Il préconisait de faire de la télé médecine « *la solution la plus rapide pour faire avancer l'égalité d'accès aux soins sur tout le territoire* ».

Pour porter cette alternative, l'association formule 5 propositions destinées aux pouvoirs publics.

- En premier lieu, elle propose d'associer le LET aux groupes de travail portant sur le digital en santé,
- en second lieu, d'avoir « *une approche plus pragmatique du SAS* » en capitalisant sur « *le savoir-faire* » de ses adhérents et leur « *capacité d'accompagnement immédiatement disponible* ».
- Le LET préconise également d' « *inscrire la télé médecine dans le continuum de l'offre de soins* »

- et de « lever les obstacles à l'engagement des professionnels dans la télémédecine pour s'appuyer sur un réseau plus fort de praticiens dans les territoires ».
- Enfin, le LET propose aux pouvoirs publics de « contractualiser avec les entreprises de télémédecine pour aboutir à un modèle économique et de régulation équilibré sans renoncer à une solution immédiatement disponible ».